

**Commune de Petite-Ile**  
Administration - Secrétariat Général

**ARRETE N° 162. /2021**

**Portant modification temporaire de l'accès au plateau sportif attenant  
aux écoles du quartier de Ravine-du-Pont**

**Le Maire de la Commune de Petite-Ile,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code pénal,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** le chantier relatif aux travaux de réhabilitation du groupe scolaire de « l'Ecole les Bougainvilliers », pour une durée de 24 mois,

**Considérant** que pour des raisons d'organisation de la vie scolaire, il y a lieu de mettre à disposition de l'école les Bougainvilliers, le plateau sportif y attenant pendant les travaux,

**Considérant** que pendant cette période, le plateau sportif ne pourra accueillir que les scolaires et les associations sportives,

**Considérant** que le public ne pourra y avoir accès que pendant les périodes des grandes vacances scolaires,

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité de tous les usagers,

**ARRETE :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** : Du 18 mai 2021 au 31 mai 2022, le plateau sportif du quartier de Ravine-du-Pont est strictement réservé à l'usage des scolaires et des associations sportives.

**Art. 2.** : Le public pourra y avoir accès pendant les périodes suivantes :

- les vacances scolaires des mois de juillet et Août 2021,
- les vacances scolaires des mois de décembre 2021 et janvier 2022.

**Art. 3.** La mise en place de la signalisation à proximité du site est assurée par les services techniques municipaux.

**Art. 4.** - Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Art. 5.** - Le Directeur Général des Services, Madame la Responsable des Services Techniques, Messieurs le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PETITE-ILE, le 18 mai 2021

Le Maire,



Serge Hoareau

Affiché le : 18 Mai 2021

Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune,

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification.